



**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN  
COMMUNE DE BUHL**

**ARRETE MUNICIPAL N° 282/2023  
portant permis de stationnement**

**Le Maire de la Commune de BUHL**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la demande de M. Daniel COLICCHIO en date du 06 novembre 2023, qui souhaite occuper temporairement le domaine public au droit du 6A rue du Schrangen ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

**ARRETE**

**Article 1er.** Le jeudi 9 novembre 2023 de 08h00 à 12h00, M. Daniel COLICCHIO est autorisé à occuper temporairement le domaine public au droit du 6A rue du Schrangen.

**Article 2.** Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

- stationnement : le stationnement de tous véhicules sera interdit à hauteur du chantier,
- circulation : la circulation restera possible. L'installation ne devra en aucun cas gêner la circulation des véhicules,
- sécurité : l'accès aux services de secours devra rester possible.

**Article 3.** La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.  
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de M. Daniel COLLICHIO.

**Article 4.** M. Daniel COLLICHIO occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

**Article 5.** M. Daniel COLLICHIO informera sans délai les riverains de la rue du Schrangen du présent arrêté et de ses conséquences.

**Article 7 :** MM.

- le Maire de la Commune de Buhl,
- le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller,
- le Commandant de la Brigade Verte de Soultz,
- le responsable des services techniques de la Commune de Buhl,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à la l'entreprise M. Daniel COLLICHIO, demandeur.

Fait à BUHL, le 7 novembre 2023

**Le Maire**



**Yves COQUELLE**

Mis en ligne le : - 8 NOV. 2023